

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 70

présenté par
M. Dumont, M. Bazin, Mme Périgault, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Schellenberger,
M. Minot, M. Dive, M. Brigand et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 7

Compléter l'article par les mots :
« soit par 10 % des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement offrant la possibilité de demander à la CRC un examen de la gestion de la commune.